



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.132

**Avenant au
marché de
travaux de mise
en accessibilité
des
établissements
recevant du
public (ERP)
Lot 4 menuiseries
bois extérieures
Lot 7 menuiseries
bois intérieures**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 17 NOVEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 10 novembre 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Françoise MULLER à Maurice SIMON, de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Le marché de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) est composé de 18 lots. Le Conseil municipal avait délibéré pour l'attribution des lots par délibération n° 2024-58 en date du 8 juillet 2024 et par délibération n° 2025-16 en date du 3 mars 2025 pour la relance des lots 4 – 7 – 10 et 17.

L'avenant soumis au Conseil municipal concerne uniquement les lots 4 et 7.

A l'issue d'une procédure adaptée, les lots 4 et 7 ont été déclarés sans suite et relancés. Ils ont été attribués à la société Guillot-Duret le 24/06/2025.

Les modifications introduites par l'avenant relèvent de modifications non substantielles (articles art. L.2194-15 et R.2194-7 du Code de la commande publique).

1_ Modification de la présentation des décompositions des prix globale et forfaitaire (DPGF) découpées en deux sous-éléments : fourniture et pose pour les lots n° 4 et n° 7

Conformément aux ordres de service n° 3 pour chaque lot, la présentation des décompositions de prix global et forfaitaire est modifiée en deux sous-éléments distinguant la fourniture et la pose.

Ces modifications n'entraînent aucune incidence financière.

2_ Rectification erreur matérielle pour le lot n° 4

La ligne du poste 2.1.2.3 « Poste de sortie en bois de dimensions 1,40 x2,10 ml – 1 vantail + 1 semi fixe ouvrant sur l'extérieur » de la DPGF du lot n° 4 n'a pas été reprise dans la formule Excel calculant le montant total de la DPGF.

Ainsi, le montant de ce poste de 5 221 € HT doit être ajouté au montant total du lot. Soit 46 338 € HT + 5 221 € HT = 51 559 € HT.

| | Montant initial HT | Montant de l'avenant HT | Nouveau montant du marché HT | Nouveau montant du marché TTC |
|--|--------------------|---------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Lot n° 4 : Menuiseries bois extérieures | 46 338 € | 5 221 € | 51 559 € | 61 870,80 € |
| Lot n° 7 : Menuiseries bois intérieures | 160 266,17 € | Sans incidence financière | 160 266,17 € | 192 319,40 € |

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et son article R 2194-8 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant relatif aux lots n° 4 et 7 dans les conditions exposées ci-avant.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

20/11/25

- de sa mise en ligne le :

21/11/25